Commune de Saint-Prex

PRÉAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis n° 18/10.2026 – service de l'urbanisme et des infrastructures (SUI)

Adoption du projet de requalification des DP communaux 5 et 146 – chemin Le Cheminet (art. 13 LRou) – demande d'un crédit de CHF 2'057'000.00 TTC pour le financement des travaux de requalification du Cheminet, de mise en séparatif et de réfection des équipements

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La requalification du chemin Le Cheminet a fait l'objet du préavis n° 05/05.2024, lequel exposait les études effectuées et encore à conduire en vue de l'élaboration du projet définitif.

Le Cheminet est un chemin public de desserte locale du réseau routier de la Commune de Saint-Prex. Ce dernier s'est fortement dégradé ces dernières années et nécessite une remise en état.

Les infrastructures situées sous ce chemin sont vieillissantes et nécessitent une remise à niveau, pour le réseau de gaz et l'eau potable. De même, le réseau d'évacuation des eaux usées est encore sous une partie du chemin en système unitaire.

Au vu de ces différents éléments, la Municipalité a précédemment établi un avant-projet pour recenser les différents besoins de mise à niveau d'infrastructures et le périmètre de l'intervention. En parallèle, un projet de requalification paysagère a été initié par la Municipalité pour étudier différentes variantes d'aménagements paysagers sur cet axe.

Sur la base de la variante retenue par la Municipalité, le présent projet comprend les différents travaux prévus pour la mise à niveau des différents services au niveau de l'assainissement, de l'eau potable et du gaz, ainsi que la requalification routière et paysagère du chemin. Il a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux en vue de sa légalisation, conformément à la loi sur les routes (LRou), la loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) et la loi sur la distribution de l'eau (LDE).

Le présent préavis est déposé à l'attention de votre Conseil afin d'une part, d'obtenir l'adoption du projet, conformément à l'article 13 LRou et d'autre part, d'obtenir les crédits d'ouvrage nécessaires à la réalisation des travaux.

II. Situation actuelle

II.1 Infrastructures routières

Le Cheminet débute au Nord, depuis la route de Rolle, et présente un trottoir traversant permettant une séparation physique par rapport à la route cantonale. La route est bordée côté Sud par un trottoir surélevé d'une largeur d'1.00 m à 1.20 m. La zone de carrefour présente une place revêtue sur la parcelle n° 557, abritant un écopoint et trois containers enterrés.

Le solde du domaine public est extrêmement minéral. Le chemin présente un gabarit moyen de 4.00 m bordé au Sud d'un trottoir d'1.00 m à 1.20 m, ce dernier étant discontinu et interrompu au droit des accès des bâtiments bordiers. Le revêtement présente de nombreuses fouilles, fissures et déformations. Passablement de bordurettes servant à la délimitation du trottoir sont cassées ou manquantes.



Le Cheminet – situation actuelle – revêtements



Le Cheminet – situation actuelle – gabarit et état des lieux

La route existante ne tient pas dans le gabarit du domaine public, des emprises sont présentes sur les parcelles situées au Sud. Ces dernières font l'objet de servitudes d'usage public inscrites au Registre Foncier.

Sur la partie centrale du chemin, le trottoir et la route s'effacent au profit d'une place en pavés en béton, qui offre un gabarit plus large ponctuellement, permettant les croisements. Ce pavage a également énormément souffert et est passablement déformé à ce jour.

Sur la partie suivante, la chaussée présente un gabarit de 4.00 m et un trottoir d'une largeur d'1.00 m à 1.20 m, séparé de la chaussée par une bordurette franche de 12 cm. Le chemin est pourvu d'un éclairage public avec des mâts bas.

Sur le dernier tronçon, le trottoir change de côté, passant au Nord du chemin ; la route se rétrécit à un gabarit de 3.00 m à 3.10 m pour un trottoir d'1.00 m.

Signalons de manière générale, que l'intégralité du domaine public est « coincée » entre murs et haies, qui peuvent difficilement être déplacés. Aucun aménagement pour les vélos n'est existant. Ce chemin est toutefois intégré à la zone 30km/h du secteur Cheminet – Moraine.

Le raccordement sur le chemin de la Moraine se fait par un carrefour surélevé avec un seuil et un trottoir traversant à niveau. Une placette accueillant une fontaine se situe sur la droite, revêtue d'un pavage naturel.

II.2. Réseaux communaux

Collecteurs EU/EC

La moitié Est du chemin Le Cheminet est actuellement équipé uniquement d'un collecteur unitaire, tuyau béton, qui se raccorde sur le collecteur existant en système unitaire situé dans le chemin de la Moraine. Ce collecteur ne répond plus aux normes et son état ne permet pas de le maintenir pour les eaux claires, il doit être remplacé.

Concernant la moitié Ouest, des travaux hybrides de mise en séparatif ont déjà été réalisés ; en effet, pour certaines parcelles privées les eaux claires et les eaux de la route sont toutefois toujours raccordées sur l'ancien collecteur unitaire.

Un état du séparatif des différentes parcelles privées bordant ce chemin a été réalisé par la Commune par l'intermédiaire de teintage systématique, afin de vérifier leur état et profiter des travaux pour inviter les privés à mettre en séparatif leur bâtiment et finaliser ainsi la mise en séparatif intégrale du secteur.

Eau potable

La conduite d'eau potable est vétuste et doit être renouvelée à l'occasion de l'intervention projetée, sur toute la longueur du chemin du Cheminet.

III. Projet

III.1 Buts du projet

Le présent projet a été développé afin de répondre aux buts suivants :

- mettre en séparatif les équipements et réfectionner l'intégralité des services ;
- réfectionner les infrastructures routières ;
- adapter les infrastructures de collecte des déchets ;

- améliorer et renforcer la sécurité des mobilités actives par une répartition/séparation claire des espaces et des fonctions ;
- modérer et tranquilliser la circulation des véhicules automobiles au caractère zone 30 km/h du secteur Le Cheminet ;
- améliorer la qualité paysagère, limiter l'imperméabilisation du sol en apportant des séquences végétales au réaménagement du chemin.

III.2 Aménagements de surface projetés

Pointe Ouest du Cheminet – jonction sur la RC 1

L'entier de la place constituée du triangle abritant les parcelles n^{os} 558, 557 et l'extrémité Nord du DP 5, toutes en mains communales, sera réalisé en la forme d'une place avec une matérialité différenciée, surélevée par rapport au reste du Cheminet et RC1.

La séparation physique de la route de Rolle par rapport à la place sera maintenue avec un trottoir traversant, doté de bordures franchissables avec une déclivité de 6.00 cm, et d'une largeur de 2.50 m, offrant un contraste avec le trottoir, qui lui, présente une largeur d'1.50 m.

Le revêtement différencié débutera à l'arrière de ce trottoir traversant. Le guidage des véhicules sur cette place sera réalisé par un cloutage. La zone d'écopoint sera étendue pour inclure trois containers enterrés supplémentaires et un container à déchets type Textura, afin de compléter l'offre existante.

Un ilot de verdure est ajouté côté Ouest pour réduire le gabarit confortable de la zone en patte d'oie et réduire ainsi la vitesse des véhicules entrant dans la zone 30 km/h ; plusieurs arbres et espèces buissonnantes seront plantés des deux côtés de la patte d'oie et de manière à intégrer l'écopoint.

Moitié Ouest

Sur la première moitié, le Cheminet sera réfectionné dans le gabarit existant par la réalisation d'une chaussée de 3.50 m de large, bordée à l'aval d'un trottoir semi-franchissable d'un gabarit moyen de l'ordre d'1.50 m. Ce trottoir sera séparé de la chaussée par une bordure semi-franchissable en granit présentant une déclivité de 6.00 cm et permettant aux véhicules de monter sur le trottoir pour les éventuels croisements. Les différents accès sont séparés physiquement par la continuité du trottoir, qui est abaissée à 4.00 cm à ces endroits. L'arrière du trottoir sera réalisé avec un pavé marquant également une légère déclivité pour prioriser les piétons et déclasser les véhicules. Ce dispositif sera complété avec quelques potelets de type *Pole Cone* (cf. illustration) pour s'assurer que les véhicules n'empruntent pas le trottoir sur une trop grande longueur, en maintenant uniquement des zones permettant le croisement.

Une poche de verdure de 70.00 cm de large sera réalisée au droit de la parcelle commune n° 750 par un décrochement de la bordure. Afin d'assurer la viabilité des plantations, cette poche sera réalisée en la forme de fosses terre-pierre qui déborderont sous le trottoir.

Ceci offrira des zones de rétrécissement latéral dimensionnées conformément aux normes VSS. Le revêtement en pavés sur la partie centrale est totalement supprimé.

Moitié Est

Le gabarit sur ce tronçon sera élargi à un gabarit de 4.20 m par la suppression de la haie existante, qui offre peu d'intérêt niveau biodiversité, et le trottoir sera maintenu à un gabarit d'1.50 m.

Deux placettes aux matérialités perméables seront aménagées sur une des parcelles communales, permettant, si souhaité, l'installation de bancs et de tables sous de nouveaux arbres à planter et proches de nouvelles haies buissonnantes à planter également.

Sur la partie terminale, soit entre les parcelles n^{os} 538 et 528, en raison des murs existants de part et d'autre, le gabarit existant sera maintenu sur ce tronçon et la position du trottoir également. Le trottoir existant sera toutefois prolongé pour séparer physiquement la sortie de la parcelle n° 542 et offrir ainsi une zone permettant aux piétons de passer d'un côté à l'autre de manière aisée dans un secteur en zone 30km/h. Le trottoir sur ce secteur sera également traité en mode semi-franchissable. De manière générale, le choix de ces bordures le long de la route permet également d'améliorer la qualité et la perception pour les deux-roues.

Le raccordement sur le chemin de la Moraine se fera par la réalisation d'une placette surélevée dont la matérialité sera la même que celle à l'Ouest, créant ainsi une véritable articulation entre Le Cheminet et le chemin de la Moraine.

Cette placette sera complétée d'ilots de verdure, d'un nouvel arbre, d'un cloutage pour guider les véhicules, effaçant ainsi complètement la route au profit de la place.

III.3 Aménagements souterrains

Mise en séparatif – collecteurs EC/EU

Le projet prévoit, depuis le regard existant situé dans le chemin de la Moraine, la pose de deux nouveaux collecteurs sur une longueur de 190 m, avec un tuyau PP Ø 200 pour les eaux usées et PP Ø 250 pour les eaux claires.

Le collecteur unitaire existant sera supprimé à mesure de l'avancement de la pose des deux tuyaux précités.

Sur la moitié Ouest, de nouveaux collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées seront réalisés depuis les collecteurs existants, qui traversent la route au droit des parcelles n^{os} 533 et 548. Le projet prévoit la réalisation de 120 m de collecteur d'eaux claires et 90 m de collecteur d'eaux usées.

Eau potable

Sur la base du plan directeur de distribution de l'eau (PDDE) de la Commune de Saint-Prex, il est nécessaire de procéder au remplacement de la conduite d'eau potable existante située sous Le Cheminet, entre le jeu de vannes existant et le chemin de la Moraine et celui situé le long de la route de Rolle. La conduite sera donc remplacée par une nouvelle conduite en polyéthylène DN 160/141.0PN10 sur une longueur d'environ 300 m.

Autres services

En parallèle, le service du gaz de la Ville de Lausanne s'est annoncé pour procéder au tubage et au remplacement partiel de sa conduite d'un diamètre de 110 mm sur environ 300 m.

De même, Romande Energie procédera à la pose de tuyaux en polyéthylène pour ses tubes sur un tronçon de 100 m.

Eclairage public

Ce projet permettra également de réfectionner l'éclairage public le long du Cheminet, par la pose de nouveaux mâts, dernière génération de type LED, similaires à ceux déjà mis en place sur le reste du territoire communal, respectant ainsi le but d'harmonisation des candélabres en zone d'habitation, tel que souhaité par votre Conseil.

IV. Procédure

IV.1 Examen préalable

Le projet objet du présent préavis a été soumis au contrôle préalable de la DGMR le 10.07.2025. Un préavis positif a été rendu par l'instance cantonale le 15.01.2026.

IV.2 Enquête publique et information publique

Ce préavis positif a permis la publication du projet du 24.04 au 26.05.2026, publication précédée par une information publique, qui s'est tenue le 01.04.2026 à l'intention des propriétaires bordiers du Cheminet.

L'enquête publique du projet a suscité deux remarques :

1. Monsieur [redacted] – [redacted] à 1162 Saint-Prex (07.05.2026)

   L'auteur de la remarque suggère que l'usage du Cheminet soit limité aux « Bordiers autorisés » dans les deux sens de circulation, afin de supprimer le trafic de transit matin et soir ; il partage également ses préférences par rapport aux variantes d'aménagement extérieurs.

   Proposition de réponse :

   La signalisation en lien avec l'usage des lieux sera adaptée, cas échéant, une fois les lieux réaménagés avec une procédure d'usage.

2. Monsieur [redacted] – [redacted] à 1162 Saint-Prex (19.05.2026)

   Au droit du Cheminet 16, prévoir la bande herbeuse entre le trottoir et la route.

   Maintenir le poteau de sécurité pour piéton à la sortie de l'immeuble.

   La pose de mobilier urbain devrait se limiter à un seul banc, sans table de pique-nique, afin de ne pas déranger les habitants du Cheminet 6.

   Limiter la circulation aux « Bordiers autorisés », afin de supprimer le trafic de transit.

   Remettre les poteaux de sécurité au bas de la parcelle n° 1638 qui ont été supprimé après la construction des nouveaux bâtiments.

Proposition de réponse :

La bande herbeuse sera réalisée entre trottoir et route, comme souhaité.

Les pole cônes projetés seront placés en regard de la sécurisation des tracés et des accès aux bâtiments.

Le mobilier urbain qui sera posé dans le cadre du projet de réaménagement n'est pas encore finalisé ; le nombre, le type et la localisation des éléments seront décidés en cours d'aménagement.

La signalisation en lien avec l'usage des lieux sera adaptée, cas échéant, une fois les lieux réaménagés avec une procédure d'usage.

V. Déroulé des travaux

La réalisation du projet se déroulera en trois phases, en commençant par la moitié Est (côté Moraine), pour se terminer côté Ouest, au bord de la route de Rolle. Chaque phase de chantier assurera les accès piétons aux propriétés ; seul l'accès véhicules sera perturbé de manière échelonnée et des places de stationnement de substitution seront mises à la disposition des riverains, dans un lieu encore à définir.

L'intervention durera au total environ 10 mois.

A noter que durant les travaux, les entreprises prendront contact avec les propriétaires des bâtiments qui ne sont pas encore en séparatif, afin que le nécessaire soit fait durant les 10 mois d'intervention, ce pour des raisons évidentes de concentration des nuisances et des interventions dans le périmètre. Les propriétaires concernés ont d'ores et déjà été informés de ce qui précède.

VI. Coûts des travaux

VI.1 Appel d'offres

Génie civil

La partie génie civil du projet est la plus conséquente et a nécessité la publication d'un appel d'offres en procédure ouverte, laquelle a permis de mettre en concurrence huit entreprises.

Le traitement des soumissions rentrées a permis d'adjuger les travaux à l'entreprise la plus concurrentielle ; le montant nécessaire à la réalisation de cette partie des travaux se monte à CHF 1'084'500.00 HT, hors génie civil eau sous-pression, qui fera l'objet de la subvention.

Appareillage

Les travaux d'appareillage, soit la pose des tuyaux, présentent un coût qui a permis de procéder à un appel d'offres sur invitation ; ce sont ainsi trois entreprises d'appareillage qui ont été invitées à faire leur offre pour mise en concurrence.

Le traitement des soumissions rentrées a permis d'adjuger les travaux à l'entreprise la plus concurrentielle ; le montant nécessaire à la réalisation de cette partie des travaux se monte à CHF 79'700.00 HT.

Aménagements paysagers

Le coût des aménagements paysagers a été estimé par le Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) à CHF 26'000.00 HT. La réalisation des aménagements par un mandataire externe a été inclus dans le présent préavis. Toutefois, selon la disponibilité du SEEP et en fonction de la temporalité des travaux, une grande partie de ceux-ci seront réalisés en interne. Le coût pourra ainsi être réduit, quand bien même ces prestations constituent une charge pour la Commune.

VI.2 Autres interventions

Les autres postes d'interventions n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence et sont présentés dans le cadre du coût total ci-après.

VI.3 Coûts des travaux – récapitulatif

Le coût des travaux, sommé par poste d'intervention, peut se résumer comme suit :

Aménagements routiers et mise en séparatif, génie civil	CHF	1'084'500.00
Eau sous pression (ESP), génie civil (objet subvention ECA)	CHF	128'000.00
Eau sous pression (ESP), appareillage (objet subvention ECA)	CHF	79'700.00
Contrôle caméra	CHF	15'000.00
Fourniture et pose de trois containers	CHF	100'200.00
Fourniture et pose de mobilier urbain	CHF	42'000.00
Fourniture et pose de l'éclairage public et mise à niveau	CHF	70'000.00
Aménagements paysagers	CHF	26'000.00
Clôture et serrurerie	CHF	15'000.00
Marquage et signalisation	CHF	12'000.00
Sécurité de chantier pendant les travaux	CHF	10'000.00
Honoraires direction des travaux	CHF	147'200.00
TOTAL INTERMEDIAIRE	**CHF**	**1'729'600.00**
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	173'260.00
TOTAL HT	CHF	1'902'860.00
TVA 8,1% (arrondi)	CHF	154'140.00
TOTAL TTC	**CHF**	**2'057'000.00**

VII. Impact financier

Cette dépense sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Elle sera amortie, déduction faite de la subvention de l'ECA et selon les durées d'amortissement obligatoires par catégories d'immobilisations, dès le 1er janvier qui suit la fin des travaux.

VIII. Subventions

La Municipalité demandera à l'ECA les subventions d'usage à la fin des travaux, une fois les plans conformes validés et déposés auprès de l'organe de contrôle.

IX. Impact sur l'environnement et le climat

La mise en séparatif de l'entier du chemin le Cheminet permet d'avancer dans la finalisation de la mise en séparatif de tout le territoire communal, ce qui, en sus de respecter les contraintes légales en la matière, est propice à réduire d'autant les eaux claires acheminées à la STEP pour épuration et par là-même, ménager la capacité hydraulique de cette installation.

Les aménagements paysagers à réaliser permettront eux de diminuer la minéralisation des lieux et par là-même, l'effet d'ilot de chaleur qui s'ensuit.

La requalification du chemin le Cheminet apportera également une amélioration dans la clarification des espaces et leur fonction, ainsi qu'une meilleure cohabitation entre les différents usagers des lieux et leurs mobilités.

L'extension des écopoints et l'amélioration des infrastructures de collecte des déchets s'inscrivent dans une démarche continue d'une politique de gestion durable des déchets.

Le remplacement de l'éclairage public et la mise à niveau technique de ce dernier contribueront à réduire la consommation électrique.

X. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'adopter le projet de requalification des DP communaux 5 et 146 – chemin Le Cheminet, conformément à l'art. 13 LRou ;
2. d'adopter les réponses proposées par la Municipalité pour les deux remarques émises durant l'enquête publique du projet ;
3. d'octroyer le crédit de CHF 2'057'000.00 TTC pour la réalisation des travaux ;
4. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes ou par emprunt.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — La Secrétaire

MUNICIPALITE SAINT-PREX

S. Porzi — A. Guyomard

Délégués municipaux : M. Stéphane Porzi, Syndic
M. Sylvain Rodriguez, municipal

Annexes :

- plan de situation routier
- plan de situation services
- coupes-type

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 28 octobre 2026